

# Le bilan des services en français du gouvernement de l'Ontario

Clément Sauvé

Number 32, Fall 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/43315ac>

[See table of contents](#)

---

**Publisher(s)**

Les Éditions l'Interligne

**ISSN**

0227-227X (print)

1923-2381 (digital)

[Explore this journal](#)

---

**Cite this article**

Sauvé, C. (1984). Le bilan des services en français du gouvernement de l'Ontario. *Liaison*, (32), 1–2.

# Le bilan des services en français du gouvernement de l'Ontario

par

**M. Clément Sauvé**

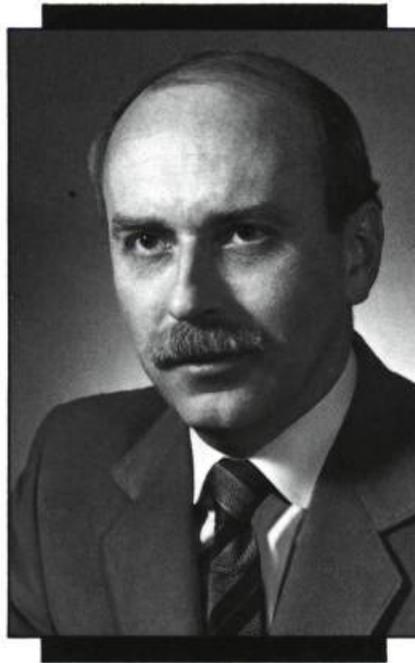
*coordonnateur provincial  
des services en français*

L'état et le développement des services en français du gouvernement de l'Ontario font l'objet d'un débat constant tout aussi bien dans notre province qu'ailleurs au Canada français. Ces dernières années, il a été maintes fois question de l'attitude du gouvernement de l'Ontario face à sa minorité francophone, laquelle compte environ un demi-million d'individus. À titre de coordonnateur provincial des services en français du gouvernement, mon propos vise d'abord et avant tout à expliquer la nature de la politique gouvernementale à cet égard et l'étendue des services offerts aux francophones de l'Ontario.

Je crois que, dans un premier temps, il est nécessaire de situer cette question dans sa perspective historique. En 1867, lors de la ratification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il n'a pas été jugé nécessaire que l'Ontario souscrive aux obligations relatives au statut ou à l'usage de l'anglais et du français. Ce n'est que depuis 15 ou 20 ans que cette question a pris de l'importance dans le contexte du débat politique canadien qui a conduit à la proclamation de la nouvelle Constitution en 1981. C'est au cours de cette période déterminante de l'histoire du Canada, que l'Ontario s'est doté d'une politique des services en français et que la société ontarienne a connu une évolution profonde.

C'est en effet en 1968 que le gouvernement de l'Ontario a reconnu la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour que les francophones soient servis dans leur propre langue. Après avoir élaboré sa politique, le gouvernement a délimité, en 1972, un certain nombre de « régions désignées » aux fins des services en français. Ces régions, où on retrouve une importante

concentration de francophones, englobent aujourd'hui près de 90 pour cent de la population francophone de la province. Depuis ce temps, le développement des services en français a progressé d'année en année. Évidemment, tout cela ne s'est pas produit du jour au lendemain. Il a d'abord fallu créer de toute pièce une structure administrative, fixer les normes et les modalités du



Clément Sauvé, coordonnateur des services français du gouvernement de l'Ontario.

développement de ces services en français et établir les secteurs d'interventions prioritaires.

## La structure administrative

Une des premières étapes de ce processus a été la mise sur pied du Bureau du coordonnateur provincial des services en français. Son mandat consiste à veiller au développement, et comme son nom l'indique, à coordonner l'application de la politique des services en français du gouvernement de l'Ontario. Le Bureau soumet ses recommandations au conseil des ministères et collabore à l'établissement de directives gouvernementales et ministérielles

à l'égard des services en français. De façon à s'assurer que ces services correspondent aux besoins des utilisateurs, le Bureau du coordonnateur provincial les analyse régulièrement, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cette analyse est d'ailleurs reflétée dans le rapport annuel du coordonnateur provincial qui est déposé à l'Assemblée législative.

Le Bureau du coordonnateur provincial a aussi mis sur pied un système complet d'information en français sur les services gouvernementaux. Grâce à un réseau téléphonique sans frais d'appel, les francophones de l'Ontario disposent d'une véritable banque d'informations sur l'ensemble des programmes et des services offerts par le gouvernement. De plus, le Bureau administre un fonds de soutien destiné à subventionner les divers projets qui permettent de développer ou d'améliorer des services en français au sein de la communauté. C'est ce fonds de soutien qui permet au gouvernement de financer des activités importantes de l'Association canadienne française de l'Ontario, ou encore, de consacrer une somme de 100 000 \$ au financement de projets réalisés par les centres culturels francophones de la province.

Il est important de signaler que chaque ministère est responsable de l'application de la politique des services en français dans son secteur d'activités. Chaque ministère a son coordonnateur des services en français qui est chargé de voir à ce que les services répondent aux besoins de la population francophone de la province.

À ce jour, la plupart des ministères se sont dotés d'une politique des services en français et ont établi divers programmes qui s'y rattachent. La nature et la portée de ces services varient selon le degré des rapports que chaque ministère entretient avec le public.

•••

## Des résultats concrets

Dans le domaine de la justice, l'Assemblée législative a adopté, en avril dernier, la Loi sur les tribunaux judiciaires qui fait du français une des deux langues officielles dans les tribunaux de l'Ontario. Par cette loi, le gouvernement de l'Ontario a voulu garantir le droit de tout francophone à un procès dans sa propre langue. Cette initiative est venue couronner un processus qui a été entrepris au cours des années 70. L'usage du français dans les cours de justice de la province s'est étendu progressivement, pour être finalement garanti dans la loi. C'est ce même ministère qui a créé, en 1978, le bureau de traduction des lois. À l'époque, le gouvernement s'est fixé l'objectif de traduire 150 lois au cours des cinq années suivantes. Comme l'indique le rapport annuel 1983 du Bureau du coordonnateur provincial, cet objectif a été largement atteint, puisqu'à ce jour, environ 175 textes de lois ont été traduits en français. Pour les cinq prochaines années, l'objectif du bureau de traduction du ministère du Procureur général a été fixé à 500 lois.

Dans le domaine de l'éducation, depuis la création, en 1968, de la première école secondaire de langue française, les choses ont évolué un peu de la même façon. Aujourd'hui on compte en Ontario 318 écoles de langue française, fréquentées par près de 100 000 élèves. Plusieurs décisions administratives importantes ont aussi été prises au cours des années 70 : création du Conseil supérieur des écoles de langue française, de la Commission des langues d'enseignement, nomination du premier sous-ministre adjoint de l'éducation en langue française pour n'en énumérer que quelques-unes. Cette évolution impressionnante a conduit le gouvernement à annoncer récemment deux décisions majeures. La Loi sur l'éducation sera amendée au cours de l'année de façon à reconnaître le droit fondamental de tous les élèves francophones à recevoir leur instruction primaire et secondaire en français. Cet amendement éliminera la clause « là où le nombre se justifie », ce qui permettra à l'Ontario d'aller au-delà des exigences de la Constitution. Un autre amendement confèrera au ministre de l'Éducation un pouvoir d'arbitrage dans les cas de litiges entre un conseil scolaire

et la population locale. Cette disposition a pour but d'éliminer une des causes fréquentes de conflits scolaires.

••• La seconde décision relative à l'éducation a été annoncée le 12 juin dernier par le premier ministre Davis. Elle porte sur le financement par la province du système des écoles séparées, au-delà de la 2<sup>e</sup> année du niveau secondaire.

••• D'autres initiatives sont aussi dignes de mention. Le ministère des Services sociaux et communautaires a déposé un projet de loi qui régira l'ensemble des services à l'enfance et à la famille. Même si les services en français sont déjà passablement étendus dans ce domaine, un article du projet de loi en garantira l'existence et en facilitera le développement.

Le ministère de la Consommation et du Commerce offre un service d'information aux consommateurs dans les deux langues, grâce à un réseau téléphonique sans frais à travers la province, en plus de produire quantité de documents en français. De plus, des amendements ont été apportés à plusieurs lois de façon à rendre bilingues tous les documents relatifs à l'enregistrement de titres immobiliers ou d'entreprises. Il en va de même des certificats de naissance ou de décès, et même des testaments.

Dans le domaine municipal, les deux langues officielles du Canada peuvent maintenant être utilisées au cours des réunions des conseils municipaux ou à l'occasion des élections municipales. Ces amendements législatifs ont été précédés d'un programme d'aide financière afin de favoriser le développement de services en français par les municipalités. Parallèlement, elles ont été encouragées à embaucher du personnel bilingue.

Pour sa part, le ministre des Affaires civiques et culturelles a déposé récemment un projet de loi à l'Assemblée législative dont un article a pour objet de garantir les services en français dans les bibliothèques de la province. Puisque celles-ci sont sous la responsabilité des municipalités, cette nouvelle disposition législative coïncide avec celles qui ont été apportées à la Loi sur les municipalités au sujet des services en français.

Du côté du ministère de la Santé, le développement des services en français connaît également une progression constante. Là aussi, la complexité et la variété des services à offrir représentent certaines difficultés et engendrent parfois certains retards. La formation ou le recrutement de professionnels bilingues et l'autonomie des institutions de santé en sont des exemples. À cet égard, le ministère de la Santé a l'intention d'élaborer prochainement un programme de recrutement spécial et un plan de développement des services en français dans un certain nombre d'hôpitaux. Ces initiatives permettront éventuellement au ministre de la Santé de proposer des garanties législatives en vue de garantir l'existence de ces services en français.

Sur le plan administratif, plusieurs décisions ont été prises en vue d'améliorer des services en français. Par exemple, le gouvernement a entrepris d'identifier les postes de la fonction publique dont le titulaire doit posséder une maîtrise du français. Au cours des dernières années, le nombre de fonctionnaires provinciaux bilingues s'est accru substantiellement dans les différents ministères. Cela a été réalisé malgré les restrictions budgétaires et la politique de réduction des effectifs de la fonction publique, en vigueur en Ontario depuis 1976.

Enfin, des efforts particuliers sont maintenant fournis dans le but d'aider plusieurs sociétés d'État ou tribunaux quasi-judiciaires à développer leurs services en français.

## L'Ontario et le bilinguisme

Ce tour d'horizon des services en français du gouvernement démontre clairement que l'Ontario est sur la voie d'un bilinguisme fonctionnel plutôt que sur celle d'un bilinguisme de forme ou symbolique. Au lieu de faire une déclaration de principes généraux ou encore de promulguer une quelconque loi-cadre, l'Ontario a choisi de procéder par des gestes concrets, tangibles et vérifiables afin de reconnaître les droits de sa minorité francophone.

••• L'engagement de l'Ontario à continuer son action et à poursuivre le développement des services en français ne doit donc faire aucun doute. ★